

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 - Aliénations

3.2.2 - Autres biens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 23 septembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS

Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 06

RÉGULARISATION FONCIERE

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE ROBERT FOUILLET

CESSION A MAYENNE HABITAT

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, dans le cadre du projet de construction de 26 logements locatifs sociaux rue Robert Fouillet, Mayenne Habitat s'est portée acquéreur, auprès de notre commune, des terrains cadastrés section AM n°55 et AB n°47, 48, 49 et 50.

Cependant, dans le cadre de l'implantation du projet en bordure de la parcelle AM n°55, il s'est avéré nécessaire, pour Mayenne Habitat, d'acquérir une bande de terrain de 4 ca sur le domaine public, au droit de l'impasse de la Butte.

La commune de Changé a ainsi convenu de déclasser cette bande de terrain d'une contenance de 4 ca en bordure la parcelle AM n°55 et de la céder à Mayenne Habitat au prix de 10 € HT le m², et ce conformément à l'avis du service des Domaines établi le 28 juillet 2022.

Ceci exposé,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines sur la valeur vénale du bien en cause, à savoir 10 €/m²,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 14 septembre 2022,

Il est proposé :

- **de céder**, à Mayenne Habitat, une emprise de 4 ca du domaine public, en bordure de la parcelle AM n°55

La cession de l'emprise correspondante en faveur de Mayenne Habitat pour un montant de 40,00 € HT (quarante euros),

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL.

Tous les frais de cession seront supportés par Mayenne Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir